

Vide grenier - Règlement intérieur 2024

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du Vide grenier qui se déroulera à la salle des fêtes de Chazey-sur-Ain le samedi 3 Février 2024 tel que défini à l'article 2.

Article 2 : périmètre d'application

Le présent règlement est applicable à la salle des fêtes de Chazey-sur-Ain qui se déroulera le Samedi 3 Février 2024 de 6H30 à 18h30

Article 3 : personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers et professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association Alfazoraenfance

Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, Les particuliers et les professionnels doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation d'inscription indiquant participer à l'évènement.

Les professionnels doivent être autorisés à participer aux vide greniers fournir les pièces justificatives le prouvant.

Article 4 : réservation

Pour cette édition 2024, les réservations se feront par mail Tarif :3 euros Table 1m20, 4 euros table 1m80 1portant est accepté / 2 euros (à apporter)

merci de remplir le formulaire de préinscription sur la page agenda du site internet

si emplacements disponibles Un attestation d'inscription vous sera envoyée par mail.merci de fournir une copie de la carte d'identité à nous envoyer par mail à fantine@alfazoraenfance.com

Sans la transmission du formulaire d'inscription pièces d'identités ainsi que le paiement votre réservation sera annulée. Les emplacements réservés seront remis à la vente.

le paiement s'effectue par CB via la plateforme HELLOASSO ou par chèque: à nous envoyer à l'adresse postale suivante : Association Alfazoraenfance 251 Route de Rignieu 01150 CHAZEY SUR AIN ;

Article 5: autorisations

Les personnes autorisées par l'association Alfazoraenfance sont invités à venir signer le registre du vide grenier à votre arrivée lors du déballage

Article 6 : droits d'inscription au vide grenier

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les emplacements en fonction du nombre d'exposant

Article 7 : visiteurs

L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

Règlement intérieur Vide grenier Association alfazoraenfance 03/02/2024

Article 8 : vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 9 : vente de boisson et snacking

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice. Nouveauté : possibilité de régler par CB.

Article 10 : Installation

L'installation s'effectue entre 5H30 et 06H00

Il est important de respecter ses horaires dans le cadre du bon déroulement du troc et puce

Il est expressément demandé aux exposants de laisser les portes d'accès accessible, les bornes d'incendie devront être libre et dégagés en permanence.

Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur le chemin de circulation des visiteurs L'organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques metre pour assurer la continuité du linéaire.

Article 11 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 18h30 et 19h00

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

En cas de non respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 12 : Remboursement

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être Remboursée sauf en cas d'annulation de l'évènement.

Article 13 : Parking

Merci de laisser l'accès des différentes porte d'accès libre

Article 14 : nuisances sonores

L'emploi du haut parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 15 : respect du règlement intérieur

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'association tous unis pour lucas et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit du troc et puce et ceci à titre définitif.

Article 16 : Bénévolat

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles autour d'action de solidarité de toute sorte. Ce sont donc ceux ci qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.